



NOTE D'INFORMATION N° 237 /MPMBPE/DGD du 19 DEC. 2019
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Renouvellement des cautionnements
des magasins sous douane et aires de
dédouanement au titre de l'année 2020

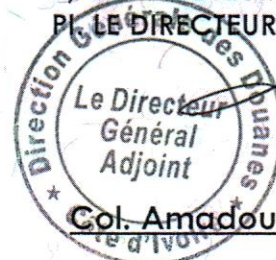
Réf. : - Circulaire n° 1727/MPMB/DGD du 31/07/2015
- Circulaire n° 1393/MEF/DGD du 25/07/2008

Conformément aux dispositions des Circulaires visées en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des gestionnaires des magasins sous douane et aires de dédouanement que le renouvellement des soumissions pour le cautionnement, au titre de l'année 2020, débute le 02 janvier 2020 et prend fin le 31 mars 2020.

Passé ce délai, les activités dans les magasins sous douane et aires de dédouanement, dont les cautions n'auront pas été renouvelées, seront suspendues jusqu'à leur mise à jour.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que les soumissions au cautionnement devront être déposées auprès du Bureau de Suivi des Agréés de la Direction de la Règlementation et du Contentieux.

P/ LE DIRECTEUR GENERAL
P/ LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



Col. Amadou COULIBALY